



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de théologie et de sciences des religions

Directive de la Faculté de théologie et de sciences des religions sur l'examen intégratif du Bachelor en sciences des religions (FTSR), en « histoire et sciences des religions » (Fac. des lettres) et de la mineure en sciences des religions (Fac. des SSP)

Art. 1 Cadre général

Les plans d'étude de niveau Bachelor en sciences des religions (FTSR et Fac. des SSP) et en « histoire et sciences des religions » (Fac. des lettres) prévoient un « examen intégratif » obligatoire à la fin du cursus d'études.

Art. 2 Objectif

¹L'examen intégratif est un examen écrit d'une durée de 4 heures, en session.

²Il vise à tester la capacité des étudiant-e-s à mettre en relation deux modules constitutifs du plan d'études en HSR. Si toute combinaison est a priori envisageable, le collège de sciences des religions propose une liste des combinaisons recommandées.

³Cet examen ne dépend pas d'un enseignement et est placé sous la responsabilité de deux enseignant-e-s choisis par l'étudiant-e, qui fonctionnent comme examinateurs.

⁴La quantité de travail exigée correspond à 2 crédits ECTS (50-60 heures de travail) dans le Bachelor en « histoire et sciences des religion » (Fac. des lettres) et à 3 crédits ECTS (75-90 heures de travail) dans le Bachelor en sciences des religions (FTSR) et dans la mineure en sciences des religions (SSP).

⁵L'étudiant-e est interrogé-e sur un dossier soumis préalablement aux enseignants, qui réunit une problématique, un plan et une bibliographie d'environ 7 items, les sources et autres documents nécessaires pour son argumentation. Les deux enseignants déterminent avec l'étudiant-e, au minimum trois semaines avant l'examen, les documents qui seront mis à disposition de l'étudiant-e durant l'examen et les font figurer sur la question d'examens.

Art. 3 Objectifs spécifiques et opérationnels

- Articuler de manière cohérente les champs, approches et outils d'analyse qui s'y rattachent ;
- Mener des investigations sur des problématiques propres à la discipline ;
- Maîtriser la langue requise pour l'étude d'un champ, en vue de lire et comprendre les sources concernées par ce champ (variante champ et langue);
- Identifier et utiliser à bon escient les outils d'analyse spécifiques à un champ et/ou une approche ;
- Identifier de manière critique les enjeux et les dispositifs rhétoriques inhérents au matériel étudié ;

- Mettre en contexte les matériaux utilisés ;
- Lire de manière critique la littérature secondaire et identifier les problématiques qui y sont développées ;
- Définir une problématique relative à une thématique, un terrain, ou un objet d'étude ;
- Exposer sa réflexion de manière structurée et argumentée, tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- Maîtriser une expression orale et écrite de bon niveau en français.

Art. 4 Contenu

¹L'examen a pour but de croiser deux champs, un champ et une approche ou un champ et une langue.

Exemples : - l'étudiant-e discutera le sacrifice à la fois à Rome et dans l'Inde contemporaine (2 champs).

- l'étudiant-e appliquera la théorie des champs de P. Bourdieu au christianisme médiéval (approche et champ).

- l'étudiant-e procédera à la traduction et à l'analyse contextualisée de cinq chapitres du Grand Bundahishn (champ et langue).

²L'examen ne représente pas une contribution originale mais une étude synthétique, à ce titre l'établissement d'une bibliographie raisonnable en accord avec les deux enseignant-e-s est crucial. La bibliographie devrait être validée par les deux enseignant-e-s au moins deux mois avant la date de l'examen. De par sa nature synthétique, l'examen ne saurait porter sur un terrain effectué par l'étudiant-e.

Art. 5 Cadre général de l'examen intégratif

Les étudiant-e-s préparent leur dossier dans le cadre du tutorat placé sous la responsabilité d'une personne désignée par le décanat et organisé à cet effet. L'étudiant-e prépare un calendrier pour sa préparation qui doit être validé par cette personne. Cette dernière vérifie également que l'étudiant-e a pris contact suffisamment tôt avec les enseignant-e-s concerné-e-s.

Document approuvé par la Commission pédagogique du CSR le 25 février 2014

Document approuvé par le Conseil de Faculté, séance du 27 mars 2015